

NEWSLETTER FORMATIONS DECEMBRE 2015

Chers membres,

L'année 2015 se termine mais apporte encore son lot de problèmes habituels.

Le code de déontologie, traitant entre autres des post-formations obligatoires, a été ratifié par arrêté royal en date du 23 avril 2015.

Celui-ci stipule en son article 4 :

L'expert en automobiles doit maintenir ses connaissances en matière d'expertise en automobile à jour, il suit au moins 45 heures de recyclage, tous les 3 ans, avec un minimum de 10 heures par an.

L'IEA a estimé que l'année 2015 était donc déjà bien entamée pour décider de retenir une période de 12 mois calquée sur l'année calendrier.

Une réflexion s'est alors installée pour vérifier s'il était intéressant et réaliste de retenir des périodes débutant en mai (AR ne sortant ses effets que quelques jours après sa parution au Moniteur Belge).

Cela ne semblait pas très réaliste car outre une année calendrier, les membres doivent déjà tenir compte d'une année « cotisation » qui débute à la date de l'assemblée générale annuelle. Par conséquent, l'IEA a estimé réaliste de convenir qu'il serait plus appropriée et facile pour les membres de ne retenir qu'une seule « année période » qui débiterait lors d'une assemblée générale annuelle.

En conseil de l'institut, et en présence du représentant du gouvernement, il fut décidé de travailler sur base d'un prorata pour 2015 et ce à titre strictement exceptionnel.

Cette approche nécessitait d'être soumise à l'accord préalable des magistrats siégeant dans les commissions de discipline et d'appel.

Suite à cette concertation, la décision a été de retenir un minimum de 4 heures pour 2015 et le début d'un cycle normal de 3 ans à partir de l'assemblée générale de 2016 (fin février).

En 2015, certains membres soucieux de poursuivre des formations conformément aux codes régissant la profession, se sont inscrits dans divers cours avec l'objectif de répondre au critère des 10 heures minimum.



L'arrêté royal ayant tardé à être publié, malgré l'insistance de l'IEA et les nombreux rappels auprès du représentant du gouvernement qui promettait la parution imminente (de semaine en semaine, puis pour l'assemblée générale, ensuite pour début avril, ...), certains ont suivis des cycles de cours dont le total est supérieur à 10 heures.

Il ne s'agit pas ici de la majorité des membres, mais bien d'une minorité.

L'IEA fut interpellé, via mail d'abord ensuite via avocats, par UPEX sollicitant le report du nombre d'heures supérieur à 4 vers le cycle des 3 ans suivant, afin d'avoir un minimum de 49 heures de formations pour février 2019.

Tenant compte de la particularité de l'année 2015 en termes de post-formations, et du caractère transitoire, l'IEA estime de manière tout à fait exceptionnelle, afin de permettre une première mise en œuvre du cycle de formation qu'un total de 49 heures de formation devra être suivi par tous les experts inscrits auprès de l'IEA en 2015 au plus tard pour l'Assemblée générale annuelle de cet Institut qui aura lieu en février 2019.

Pour les experts non-inscrits auprès de l'IEA en 2015, un cycle de 45 heures de formations devra être justifié pour l'Assemblée générale annuelle de l'Institut, en février 2019.

Nous vous souhaitons déjà d'excellentes fêtes de fin d'année.

Que 2016 apporte réussite sur le plan personnel, familial, professionnel et sérénité.

Filip TIMMERMANS
Président / Voorzitter